

Commission Fédérale Sportive

Réunion du 19 décembre 2007

Présents : Mmes SERVAGE - DELPEYROUX - RENARD
MM. COURTIN - MORIAUX - ROMERO
Absent : M. ANDRE

Championnats de France Enregistrement des feuilles de marque

Minimes Féminines

8^{ème} journée N°253 à 288 sauf 285 – 286
9^{ème} journée N°289 à 324 sauf 322 – 323
10^{ème} journée N°325 – 327 à 352 – 357 – 359 – 360

Cadettes 1^{ère} division

10^{ème} journée N° 145 à 160 sauf 146 – 156
11^{ème} journée N° 161 à 169 – 172 à 176

Cadettes 2^{ème} division

9^{ème} journée N° 161 à 180 sauf 163 – 164 – 177
10^{ème} journée N° 181 à 200 sauf 183
11^{ème} journée N° 201 – 204 à 207 – 209 à 211 – 213 à 215 – 216 – 218 à 220

Ligue Féminine N° 58 – 59 – 61 – 62 – 63

NF1 N° 105 – 106 – 107 – 109 à 111

NF2 N° 352 – 366 à 392 sauf 371 – 373 – 374 – 382 – 384 - 371

NF3 N° 498 - 517

Minimes Masculins

9^{ème} journée N° 290 – 306 – 307 – 309 – 310 – 311 – 312 – 313 – 314 – 318 – 321 - 324
10^{ème} journée N° 325 à 360 sauf 325 – 327 – 330 - 341 – 349

Cadets 1^{ère} division

7^{ème} journée N° 109
10^{ème} journée N° 145 à 160 sauf 152 – 154 – 155 – 156 – 157

Cadets 2^{ème} division

10^{ème} journée N° 294 – 299 – 310 – 311 – 314 – 315 – 316 – 318 – 320 sauf 292
11^{ème} journée N° 321 à 352 – sauf 322 – 324 – 326 – 330 – 331 – 346

NM1

14^{ème} journée N° 120 – 125
15^{ème} journée N° 127 à 135 sauf 131

NM2

13^{ème} journée N° 340 – 348 – 351 – 360 – 364
14^{ème} journée N° 365 à 392 sauf 377 – 380

NM3

9^{ème} journée N° 605
11^{ème} journée N° 722 – 727 – 730 – 737 – 738 – 744 – 747 – 776 – 785 – 789 – 792

Trophées Coupes de France Enregistrement des feuilles de marque

TCSM 1/28^{ème}

N° 115 à 171 sauf 117 – 122 – 124 – 126 – 128 – 140 – 142 – 145 – 147 – 158 – 163 - 169

TCSF 1/28^{ème}

N°99 – 101 – 103 – 105 – 109 – 110 à 123 – 125 à 132 – 134 à 145 – 147 – 149 – 150

DOSSIERS TRAITES

Dossier CSF 07/08 N° 27 – JSF NANTERRE cadets 2^{ème} division poule F N° 161 du 21 octobre 2007

CONSTATANT que lors de la rencontre du championnat de France cadets 2^{ème} division poule F N° 161 du 21 octobre 2007, l'association sportive JSF NANTERRE a fait participer 6 joueurs titulaires d'une licence M ;
CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive, l'association JSF NANTERRE a apporté des précisions par écrit et s'est présentée à l'audience facultative fixée le 28 novembre 2007 ;

CONSTATANT que l'association sportive JSF NANTERRE explique qu'un joueur blessé depuis plusieurs matches s'est présenté alors qu'il n'était pas prévu dans l'effectif et que l'entraîneur n'a pas prêté attention au type de licence ;

CONSTATANT que l'association sportive JSF NANTERRE reconnaît les faits, s'excuse de cette situation et précise qu'à aucun moment elle n'a cherché à frauder ;

CONSIDERANT que les arguments développés ne peuvent être retenus comme valables ;

CONSIDERANT que l'association sportive JSF NANTERRE n'a pas respecté l'article 3 du règlement particulier de la compétition ;

PAR CES MOTIFS, la Commission Fédérale Sportive décide en application de l'article 14.5 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France de la perte par pénalité de la rencontre N° 16 1 avec 0 point au classement.

Mme SERVAGE Marie Noëlle, Président de la Commission Fédérale Sportive ;

Mmes DELPEYROUX, RENARD , MM. ROMERO – COURTIN – ANDRE - MORIAUX ont pris part aux délibérations.

Dossier CFS 07/08 N°28 – JURA CENTRE Minimes Féminines Poule J N°29 du 23 septembre 2007

Constatant que lors de la rencontre du championnat de France Minimes Féminines Poule J N°29 du 23 septembre 2007, l'association sportive JURA CENTRE a fait participer la joueuse Juliette NELATON, licence A N°3950061 ;

Constatant que cette joueuse pour participer à ce championnat doit être titulaire d'un certificat médical dont la délivrance est de la compétence de la FFBB ;

Constatant que celui-ci a été réceptionné le 24/09/07, le Directeur Technique National a donné son avis le 25/09/07, le Président de la Commission Médicale a signé le 26/09/07 ;

Constatant que suite à l'enquête diligentée par la C.F.S., l'association sportive n'a apporté aucune précision par écrit et ne s'est pas présenté à l'audience facultative prévue le 14/11/07 puis reportée le 28/11/07 en raison des grèves SNCF ;

Considérant que l'association sportive JURA CENTRE n'a pas respecté l'article 13 des règlements sportifs ;

Considérant que la joueuse n'était pas qualifiée à la date de la rencontre ;

Par ces motifs, la C.F.S. décide en application de l'article 14.5 des règlements sportifs des championnats et trophées coupes de France de la perte par pénalité de la rencontre N°29 avec 0 point au classement.

Mme SERVAGE Marie Noëlle, Président de la Commission Fédérale Sportive ;

Mmes DELPEYROUX, RENARD, MM. ROMERO – COURTIN – ANDRE - MORIAUX ont pris part aux délibérations.

Dossier CFS 07/08 N°54 – UNION ALPCM NANTES/REZE

Minimes Féminines poule D N°228 du 25/11/07

Constatant que lors de la rencontre du championnat de France Minimes Féminines poule D N°228 du 25/11/07, l'association sportive ALPCM NANTES a fait participer 4 joueuses titulaires d'une licence M et 2 joueuses titulaires d'une licence T ;

Constatant que suite à l'enquête diligentée par la C.F.S., l'association ALPCM NANTES n'a apporté aucune précision par écrit et n'est pas présentée à l'audience facultative prévue le 12/12/07 ;

Considérant que l'association sportive ALPCM NANTES n'a pas respecté l'article 4 des règlements particuliers de la compétition ;

Par ces motifs, la C.F.S. décide en application de l'article 14.5 des règlements sportifs des championnats et trophées coupes de France, de la perte par pénalité de la rencontre N°228 avec 0 point au classement

Mme SERVAGE Marie Noëlle, Président de la Commission Fédérale Sportive ;

Mmes DELPEYROUX, RENARD, MM. ROMERO – COURTIN – ANDRE - MORIAUX ont pris part aux délibérations.

Dossier CSF 07/08 N°56 - UNION PAU ORTHEZ PYRENEES

Minimes Masculins, Poule B N°258 du 2/12/07

Constatant que lors de la rencontre de championnat de France Minimes Masculins, Poule B N°258 du 2/12/07, l'association sportive UNION PAU ORTHEZ PYRENEES s'est présenté avec un effectif de 9 joueurs sans licence dont seulement 2 joueurs étaient en possession d'une pièce d'identité ;

Constatant que suite à l'enquête diligentée par la C.F.S., l'association sportive UNION PAU ORTHEZ PYRENEES n'a apporté aucune précision par écrit et ne s'est pas présenté à l'audience facultative prévue le 19/12/07 ;

Considérant que l'association sportive UNION PAU ORTHEZ PYRENEES n'a pas respecté l'article 14.2 des règlements sportifs ;

Considérant qu'avec seulement 2 joueurs régulièrement qualifiés la rencontre ne pouvait débiter ;

Par ces motifs, la C.F.S. décide en application de l'article 14.5 des règlements sportifs des championnats et trophées coupes de France, de la perte par forfait de la rencontre N°258 avec 0 point au classement.

Mme SERVAGE Marie Noëlle, Président de la Commission Fédérale Sportive ;

Mmes DELPEYROUX, RENARD, MM. ROMERO – COURTIN – ANDRE - MORIAUX ont pris part aux délibérations.

Dossier CFS 07/08 N°60 – GARS DU REUN

TCSM N°133 du 15 décembre 2007

Non-respect de l'article 8 du règlement particulier du Trophée Coupe de France Masculin

Non participation d'un joueur de moins de 21/23 ans. Pénalité financière de 50 €.

Dossier CFS 07/08 N°61 – AS AULNOYE

TCSF N°127 du 16 décembre 2007

Non-respect de l'article 8 du règlement particulier du Trophée Coupe de France Féminin

Non-participation de deux joueuses moins de 21/23 ans. Pénalité financière de 100 €.

Dossier CFS 07/08 N°62 – ENTENTE DES 2 CAPS

NM2 N°379 du 15 décembre 2007

Non-respect de l'article 9 du règlement particulier du championnat de NM2

Non-participation d'un joueur moins de 21/23 ans. Pénalité financière de 100 €.

Dossier CFS 07/08 N°63 – ST BRIEUC B.

TCSM N°137 du 15 décembre 2007

Non-respect de l'article 8 du règlement particulier du Trophée Coupe de France Masculin

L'équipe était composée de 6 joueurs. Pénalité financière de 50 €.

Dossier CFS 07/08 N°64 – US DUNKERQUE

TCSM N°152 du 15 décembre 2007

Non-respect de l'article 8 du règlement particulier du Trophée Coupe de France Masculin

L'équipe était composée de 7 joueurs. Pénalité financière de 50 €.

Dossier CFS 07/08 N° 65 – ASP STE MARIE AUX CHENES

TCSM N° 157 du 15 décembre 2007

Non-respect de l'article 8 du règlement particulier du Trophée Coupe de France Masculin
L'équipe était composée de 7 joueurs. Pénalité financière de 50 €.

Dossier CFS 07/08 N° 66 – MOURENX BC

TCSF N° 109 du 16 décembre 2007

Non-respect de l'article 8 du règlement particulier du Trophée Coupe de France Féminin
L'équipe était composée de 7 joueuses. Pénalité financière de 50 €.

Dossier CFS 07/08 N° 67 – AVENIR RENNES

TCSF N° 121 du 15 décembre 2007

Non-respect de l'article 8 du règlement particulier du Trophée Coupe de France Féminin
L'équipe était composée de 6 joueuses. Pénalité financière de 50 €.

Dossier CFS 07/08 N° 68 – USO MONDEVILLE

TCSF N° 131 du 16 décembre 2008

Non-respect de l'article 8 du règlement particulier du Trophée Coupe de France Féminin
L'équipe était composée de 7 joueuses. Pénalité financière de 50 €.

Dossier CFS 07/08 N° 69 – CS MONTEREAU

TCSF N° 131 du 16 décembre 2008

Non-respect de l'article 8 du règlement particulier du Trophée Coupe de France Féminin
L'équipe était composée de 7 joueuses. Pénalité financière de 50 €.